



**Règlement n°2023-02 du 21 septembre 2023
portant création, émission et mise en circulation d'une pièce
de monnaie métallique de dix (10) dinars algériens**

Le Gouverneur de la Banque d'Algérie,

- Vu la loi n° 23-09 du 3 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 21 juin 2023 portant loi monétaire et bancaire, notamment ses articles 40, 64 (alinéa a), 65 et 66 ;
- Vu le décret présidentiel du 5 Safar 1437 correspondant au 17 novembre 2015 portant nomination de membres du Conseil d'administration de la Banque d'Algérie ;
- Vu le décret présidentiel du 18 Rabie Ethani 1441 correspondant au 15 décembre 2019 portant nomination de Vice-gouverneurs de la Banque d'Algérie ;
- Vu le décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 portant nomination de membres du Conseil d'administration de la Banque d'Algérie ;
- Vu le décret présidentiel du 22 Chaoual 1443 correspondant au 23 mai 2022 portant nomination du Gouverneur de la Banque d'Algérie ;
- Vu le décret présidentiel du 12 Joumada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 portant nomination d'un membre du Conseil de la monnaie et du crédit ;
- Après délibération du Conseil monétaire et bancaire en date du 21 septembre 2023 ;

Promulgue le règlement dont la teneur suit :

Article 1er. — La Banque d'Algérie crée et émet une nouvelle pièce de monnaie métallique de dix (10) dinars algériens.

Art. 2. — Les caractéristiques techniques et les descriptions de cette pièce sont les suivantes :

1 - Présentation :

La pièce de dix (10) dinars algériens est de type monométallique en acier inoxydable de couleur gris acier.

2 - Spécifications :

- Diamètre : $26,50 \pm 0,05$ mm.
- Poids : $7,12 \pm 0,21$ g.
- Epaisseur au cordon : $1,88 \pm 0,06$ mm.

3 - Composition :

- Acier : AISI 430

4 - Description :

4.1 - AVERS :

A) Motif principal :

a. Représentant les énergies renouvelables, matérialisées par le soleil, les dunes de sable, les éoliennes et les panneaux photovoltaïques ; symbolisant les énergies du futur.

b. Triple millésime hégirien, grégorien et amazigh de l'année de frappe : 1445 – 2023 – 2973 هـ

B) Tranche : lisse.

4.2- REVERS :

A) - Motif principal : le chiffre « 10 » stylisé

B) - Mentions en toutes lettres et en langue nationale :

• Sur la partie supérieure : **بنك الجزائر**

• Sur la partie inférieure : **دينار**

• Une étoile de part et d'autre du chiffre 10 sépare horizontalement : **بنك الجزائر** et **دينار**

Art. 3. — Cette nouvelle pièce sera mise en circulation après la promulgation du présent règlement.

Art. 4. — Le présent règlement sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

**Le Gouverneur
Salah-Eddine TALEB**